



Éléments publiés en application des articles L.225-40-2 et R.225-30-1 du Code de commerce

Conclusion d'une convention réglementée avec Natixis relative à l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat français

(autorisation du Conseil d'administration des 31 mars et 13 mai 2020)

Objet de la convention : Octroi d'un prêt garanti par l'Etat français

Date de la convention : 25 mai 2020 (versement des fonds le 17 juin 2020)

Conditions financières : 280 millions d'euros prêtés par Crédit Agricole CIB, BNP Paribas, CIC, Crédit Agricole Ile de France, Natixis et Société Générale. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État français à hauteur de 80% et à une maturité de douze mois avec option d'extension jusqu'à 5 ans supplémentaires.

Nom de la personne intéressée : Anne Lebel, membre du Conseil d'administration de Nexans, est également Directeur des Ressources Humaines et de la Culture d'entreprise au sein du Comité de direction générale de Natixis.

Intérêt de la convention pour la Société : Le Conseil d'administration a constaté l'intérêt pour la Société de réaliser cette opération, notamment en raison des conditions financières dont la Société bénéficie.